

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT-PÈRE-EN-RETZ**

A R R Ê T É

**Tableau d'Avancement au Grade
d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe
- Année 2026 -**

2026/AP/20

Le Maire de SAINT-PÈRE-EN-RETZ,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-10, L522-4, L522-24 et L522-26,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU la délibération du 30 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 28 juin 2021 après avis du comité social territorial du 11 juin 2021,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 30 janvier 2026 établissant 1 agent promouvable dont 1 homme (100%),

ARRETE

Article 1 : est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

NOM – Prénom	Situation actuelle	Promouvable à compter du
1 – DANDOY Christophe	Adjoint Technique Territorial - 9 ^{ème} échelon	01-01-2026

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de : 0 femme (0%) et 1 homme (100%).

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- *Président du Centre de Gestion,*
- *Comptable de la collectivité.*

Fait à SAINT-PÈRE-EN-RETZ, le 10 février 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

(Signature de l'agent)

18/02/2026

**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**

